

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

**ARRETE N°2024/19****Autorisation de vente au déballage – vide-maison - 870 Rue de la Croix  
Tourmente****Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9 et suivants,

Vu le Code de la Consommation notamment le 1° de l'article L. 121-22,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande de Monsieur Claude-Olivier LARUAZ, demeurant 870 Rue de la Croix Tourmente à CHUZELLES (38200) d'organiser un vide-maison à son domicile, 870 Rue de la Croix Tourmente.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de prescrire certaines mesures,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur LARUAZ Claude-Olivier est autorisé à organiser un vide-maison au 870 Rue de la Croix Tourmente à CHUZELLES (38200) les 13 et 14 avril 2024.

**Article 2 :** Monsieur LARUAZ s'engage :

- à ce que les automobilistes ne stationnent pas leurs véhicules sur le domaine public ou respectent l'arrêté d'autorisation de stationnement le cas échéant,
- à ce que l'organisation du vide-maison ne cause pas de gêne au voisinage et ne trouble pas la tranquillité publique
- à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis :

- à Monsieur le sous-préfet de VIENNE
- aux services de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Chasse sur Rhône
- à Monsieur le policier municipal de CHUZELLES,
- à Monsieur Claude-Olivier LARUAZ

Fait à Chuzelles, le 21 mars 2024

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication.*